

Courseulles-sur-Mer, le 13 avril 2026

ARRETE MUNICIPAL N°A2026-291
Nomination des administrateurs nommés du
Conseil d'Administration du CCAS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26/18 en date du 28 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS;
VU l'avis de publicité aux associations affiché en mairie en date du 30 mars 2026;
VU la proposition faite par l'association AIRE en date du 3 avril 2026;
VU la proposition faite par le Secours Catholique en date du 10 avril 2026;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Jacqueline SAINT-YVES, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (AIRE) ;
- Madame Odile MACAUD, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique) ;
- Madame Christine MAHERAULT, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Madame Françoise HECQUET, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Madame Cécile BOULBIN, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Madame Lysiane CHESNAIS, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Madame Jeanine JAECKERT, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.
- Madame Josiane VERITE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 13 avril 2026

LE MAIRE

Olivier LAVAURE



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260413-A2026-291-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026